PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillfer, avocat et greffier de la susdite Ville, qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le **13 juin 2023 à 19h00** à la salle du Conseil, au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

#2023-20078 :

Nature et effets : La demande de dérogation mineure affecte le règlement de zonage 3001 :

Permettre un empiètement de 0,42 mètre dans la projection perpendiculaire à la façade de la maison du garage isolé localisé en marge avant, et ce, tel que prescrit à l'article 141 du règlement de zonage 3001, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, plan minute 9254 daté du 7 juillet 2022.

Identification du site concerné :

Matricule :	5768-18-0758-0-000-0000
Cadastre :	4 127 758
Adresse :	189 Kedro

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 24 mai 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca